

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

---

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL238

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE 2 TER

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Pôle emploi »,

Les mots :

« l'institution mentionnée à l'article L. 5312 – 1 du code du travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'appellation « Pôle emploi » ne figure pas dans la loi. L'article L. 5312 – 1 du code du travail fait référence à l'« institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière », dont il définit les missions.